



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/12/156

Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

OBJET : Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation de systèmes d'énergies renouvelables

Séance du 9 décembre 2024
Date de convocation : 3 décembre 2024
Membres en exercice : 33
27 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Bruno PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Christian SOMMACAL
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Sandrine RIOS
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

Absente :

Carole CALBA

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu par 24 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL) **et 7 voix contre** (René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, chaque commune est tenue d'identifier et de transmettre aux services de l'État les zones d'accélération favorables à l'implantation de systèmes d'énergies renouvelables et de mettre en place une cartographie de ces zones.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune devra être transmise à la communauté de communes de petites Camargue pour enrichir et actualiser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue, et également transmettre ces éléments au Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard.

Cette cartographie se base sur les informations recueillies via le portail cartographique des énergies renouvelables, mis en place par le ministère de la Transition énergétique, permettant de visualiser les zones propices aux énergies renouvelables et les zones à enjeux (biodiversité, monuments historiques, etc.), consultable à l'adresse suivante :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). La définition de ces zones a été concrétisée par le biais de cartes, jointes en annexes de la présente.

Modalités de la concertation :

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- en mairie, 9 rue du Jardinnet (service urbanisme et aménagement), consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site de la commune

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : duate@vauvert.com et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Vauvert – 9 rue du Jardinnet 30600 VAUVERT

3. Un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal, sera mis à disposition du public par les mêmes voies.

Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-42-1 ;

VU la loi APER, promulguée le 10 mars 2023 n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

PROPOSITION : le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'arrêter le projet des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- D'approuver les modalités de concertation précédemment exposées ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, René GIMENEZ (2), Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 16.DEC.2024...
- sa notification le.....
- sa publication le... 16.DEC.2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

